



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**

Le 20 mars 2026

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette FOUCAUD, adjoint au maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

PRÉSENTS : Mme LE GUEN, Maire ; Mme BESSE, M. FOURNIER, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme CHAPUT, M. PREUILH, Adjoint ; Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. LACOUCHIE, M. POUmeroULY, Mme DA SILVA, M. DUJARDIN, Mme ANDRAUD, M. BERGERON, M. BERTOLLE, Mme BRUNET-CARPE, Mme LACOMBE, M. DARNÉ, Mme MAY, M. COIFFARD, M. ANDRIEUX.

ABSENTS : M. LACOUR.

Pouvoirs : M. LACOUR donne pouvoir à M. FOURNIER.

Madame Eliane LAURENT a été élue secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

2026-001 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Bernadette FOUCAUD, doyenne d'âge, qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

LE GUEN Béatrice	BESSE Fabienne
FOURNIER Jérôme	LACOUR Jérôme
DA SILVA Karine	PAGLIONE-BISMUTH Marie-Hélène
PREUILH Franck	DARNÉ Louis
BRUNET CARPE Chloé	FOUCAUD Bernadette
BERGERON Éric	POUMEROULY Mickaël
ANDRAUD Muriel	LAURENT Eliane
DUJARDIN Cyrille	BERTOLLE David
CHAPUT Catherine	COIFFARD Cédric
CHEVALIER Pierre	MAY Véronique
LACOMBE Aurélie	ANDRIEUX Guillaume
LACOUCHIE Laurent	

Madame **Bernadette FOUCAUD**, doyenne d'âge de l'assemblée, a pris la présidence de séance (art. L. 2122-8 du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner **Madame Eliane LAURENT** pour assurer ces fonctions.

La Présidente a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil et a dénombré **vingt-deux conseillers présents**.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : **Madame LACOMBE Aurélie et Monsieur DARNÉ Louis**

Madame la Présidente constate que la condition de quorum, posée à l'article 2121-17 du CGCT est remplie. Elle invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au **scrutin secret et à la majorité absolue** parmi les membres du Conseil municipal.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe, qu'il a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu :

Madame LE GUEN Béatrice : 23 voix

Mme Béatrice LE GUEN, ayant obtenu la majorité absolue,

est proclamée MAIRE

2026-003 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Madame le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum.

Madame le Maire propose donc de créer **6 postes d'adjoints**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DE FIXER à 6 le nombre d'adjoints**

2026-004 – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après un appel à candidatures, Madame le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées. Elle propose de procéder à l'élection des adjoints au maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Nom du candidat placé en tête de Liste	Nombre de suffrages obtenus
Fabienne BESSE	23

Proclamation de l'élection des adjoints

- **1^{er} adjoint : Madame BESSE Fabienne**
- **2^{ème} adjoint : Monsieur FOURNIER Jérôme**
- **3^{ème} adjoint : Madame FOUCAUD Bernadette**
- **4^{ème} adjoint : Monsieur CHEVALIER Pierre**
- **5^{ème} adjoint : Madame CHAPUT Catherine**
- **6^{ème} adjoint : Monsieur PREUILH Franck**

2026-005 – FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 créant six postes d'adjoints,

Vu les arrêtés du Maire en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et au conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **FIXE** à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et de conseillers municipaux délégués aux taux suivants :

Membres du Conseil Municipal	Nom, Prénom	Taux (en % de l'indice brut terminal)
MAIRE	Béatrice LE GUEN	35%
1 ^{er} ADJOINT	Fabienne BESSE	17%
2 ^{ème} ADJOINT	Jérôme FOURNIER	17%
3 ^{ème} ADJOINT	Bernadette FOUCAUD	17 %
4 ^{ème} ADJOINT	Pierre CHEVALIER	17 %
5 ^{ème} ADJOINT	Catherine CHAPUT	17%
6 ^{ème} ADJOINT	Franck PREUILH	17%
Conseiller délégué	Aurélie LACOMBE	4%
Conseiller délégué	Éric BERGERON	4 %

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

• DECIDE pour la durée du présent mandat, DE CONFIER à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- 3°) de procéder, dans les limites d'un montant de 500 000 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10°) décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 €,

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code pour les biens classés en zone U du Plan Local d'Urbanisme

16°) d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs, civils et répressifs, aussi bien en première instance, qu'en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

18°) de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19°) de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par an autorisé par le Conseil Municipal,

21°) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code pour les biens classés en zone U du Plan Local d'Urbanisme,

22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les projets dont le montant financier maximum est de 150 000 €

23°) Sans objet

24°) Sans objet

25°) Sans objet

26°) Sans objet

27°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des bien municipaux pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 €

28°) Sans objet

29°) Sans objet

30°) Sans objet

31°) Sans objet

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire, en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit de **Bernadette FOUCAUD**.

En cas d'empêchement de Madame le Maire, l'adjoint qui la suppléera pour exercer la plénitude de ses fonctions pendant cette période, sera compétent pour prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation dans les conditions définies ci-dessus.

Les délégations consenties en application du n°3 du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

● **AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2026-007A – CONSTITUTION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal est libre de créer des commissions municipales sur tout sujet relevant de la compétence de la commune.

Ces commissions ont vocation à étudier les questions soumises au Conseil municipal. Elles émettent un simple avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Le Conseil municipal est seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Leurs réunions ne sont pas publiques.

Le Maire est président de droit de ces commissions, qui désignent elles-mêmes un(e) vice-président(e) chargé(e) de les convoquer et de les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Il est proposé au Conseil municipal,

➤ **DE CONSTITUER les commissions suivantes :**

- Commission travaux
- Commission finances
- Commission scolaire
- Commission environnement
- Commission vie locale et animation
- Commission jeunesse

➤ **DE FIXER** à huit le nombre de membres maximum dans chaque commission,

➤ **DE PROCEDER** à la désignation des membres de chaque commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **APPROUVE les commissions proposées :**

- Commission travaux
- Commission finances
- Commission scolaire
- Commission environnement
- Commission vie locale et animation
- Commission jeunesse

● **FIXE** à huit le nombre de membres maximum dans chaque commission constituée,

● **PROCÈDE** à la désignation des membres de chaque commission comme suit :

Noms	Travaux	Finances	Scolaire	Environnement	Vie locale & Animation	Jeunesse
Béatrice LE GUEN	X	X	X	X	X	X
Jérôme FOURNIER	X				X	
Karine DA SILVA			X		X	X
Franck PREUILH					X	X
Chloé BRUNET CARPE			X		X	
Éric BERGERON		X				
Muriel ANDRAUD				X		X
Cyrille DUJARDIN	X	X				
Catherine CHAPUT			X			
Pierre CHEVALIER	X			X		

Noms	Travaux	Finances	Scolaire	Environnement	Vie locale & Animation	Jeunesse
Aurélie LACOMBE			X		X	X
Laurent LACOUCHIE	X			X		
Fabienne BESSE		X	X			
Jérôme LACOUR				X		
Marie-Hélène PAGLIONE BISMUTH			X			X
Louis DARNÉ	X				X	
Bernadette FOUCAUD		X	X			
Mickaël POUMEROULY					X	X
Eliane LAURENT		X				
David BERTOLLE				X		X
Cédric COIFFARD	X	X			X	
Véronique MAY	X			X		X
Guillaume ANDRIEUX		X	X	X		

2026-008 – COMMISSION DE SUIVI DU SITE PRIMAGAZ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une commission de suivi de site relative à l'établissement PRIMAGAZ a été créée par arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2013. Les membres sont désignés pour une durée de cinq ans.

Cette commission a pour vocation d'anticiper les dangers ou les inconvénients liés à la présence de l'entreprise PRIMAGAZ.

Au sein de cette commission sont représentés : la commune d'implantation de l'entreprise, les communes voisines, les services de l'État, les riverains, les associations de protection de l'environnement ainsi que l'exploitant.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ses représentants (**deux titulaires et deux suppléants**) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **DESIGNE** les représentants de la commune à la commission de suivi du site PRIMAGAZ :

Titulaires	Suppléants
- Béatrice LE GUEN - Pierre CHEVALIER	- Louis DARNÉ - David BERTOLLE

2026-009A – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Elle précise que ce nombre ne peut être supérieur à seize ni inférieur à huit et qu'il doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Madame le Maire.**

2026-010 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée que l'organisation du temps scolaire s'exerce actuellement à titre dérogatoire, comme le permet le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, sur 8 demi-journées soit 4 jours par semaine selon horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h40-12h/13h30-16h10

La dérogation obtenue arrive à échéance et l'inspection d'académie demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de l'organisation du temps scolaire et des horaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **RENOUVELE** la dérogation du temps scolaire sur 8 demi-journées (4 jours) d'école à compter de septembre 2026 aux horaires tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

2026-011 – SEHV

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SECTEUR TERRITORIAL ÉNERGIES

Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) est un syndicat mixte à l'échelle départementale. Il joue un rôle clé dans l'aménagement du territoire et dans la transition énergétique locale.

Autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, le SEHV est le garant d'une énergie électrique disponible, de qualité et accessible à tous sur le territoire de sa concession.

Il est maître d'ouvrage et maître d'œuvre d'infrastructures d'électricité, d'éclairage public, de mobilité électrique et de télécommunications électroniques.

Engagé depuis 2006 dans la maîtrise de l'énergie, il anime aujourd'hui l'action des collectivités territoriales pour une transition énergétique coordonnée et réussie à l'échelle de la Haute-Vienne.

Le SEHV travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux afin d'optimiser l'utilisation des ressources énergétiques, de promouvoir les énergies renouvelables, de sensibiliser les habitants de la Haute-Vienne aux enjeux énergétiques et climatiques, et d'accompagner l'évolution des modes de vie.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le SEHV doit procéder au renouvellement de ses représentants.

La commune doit désigner un représentant pour siéger au Secteur territorial Energies du SEHV.

Seul un représentant titulaire est à désigner.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne ;

Considérant la nécessité pour le SEHV de procéder au renouvellement de ses représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PROCÈDE à l'élection du représentant de la commune au SEHV SECTEUR TERRITORIAL ENERGIES.**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Est élu Jérôme LACOUR

2026-012 – SYNDICAT VIENNE COMBADE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Vu les articles L 5711-1 à L 5711-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 juin 2006, 29 août 2011, du 19 décembre 2018, du 10 novembre 2022, 16 novembre 2023 et du 30 septembre 2024 portant création et modification des statuts du Syndicat Vienne Combade ;

Vu les statuts du Syndicat Vienne Combade tels que modifiés par la délibération n°2025-009 du comité syndical en date 23 juin 2025,

Madame le Maire informe l'assemblée que les statuts du Syndicat Vienne Combade prévoit que la commune de Saint-Priest -Taurion soit représentée par deux titulaires et deux suppléants.

Ces délégués sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PROCÈDE à l'élection des représentants de la commune au Syndicat Vienne Combade.**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Sont élus

Titulaires	Suppléants
- Béatrice LE GUEN	- Bernadette FOUCAUD
- Cyrille DUJARDIN	- Franck PREUILH

Madame le Maire clôture la séance à 19h30.

Madame Le Maire,

Béatrice LE GUEN

La secrétaire de séance

Eliane LAURENT